

FEDERATION INTERNATIONALE DES CLUBS DE MOTORHOMES

F.I.C.M.aisbl - IFMC n°pmio
Association n° W354002273
Siège Social : c/o Secrétaire Général
Association Internationale Sans But Lucratif
Site Internet : <http://www.ficm-aisbl.eu>

Courrier transmis par :
Yves LEVIONNOIS, Secrétaire Général
36 Rue du Stade
F – 35260 CANCALE - FRANCE
E. mail: info@ficm-aisbl.eu
Tél. 06 84 77 54 04 ou 02 56 52 44 71

Le 07/09/2011

CONVOCAATION

Destinataires

Président Alessandro ICHINO

Vice - Présidente Rose-Marie DELANNOY

Trésorière Marie-Jeanne HOLVOET, Secrétaire Général Yves LEVIONNOIS,

Autres administrateurs Lucien BLASEN, Jean-Pierre BONAVITA, Maria Doris ZIROTTI GIULIANI

Allemagne : Reisemobil-Union,

Belgique : LFBCM et LNMC

Espagne : Federacion Espanola de Asociaciones Autocaravanistas

France : Fédération Française des Associations et Clubs de Camping - Cars

Grande-Bretagne : Motor Caravanners Club, Grèce : Hellenic Motorhome Club

Italie : Assocampi, Camper Club Italia, Unione Club Amici

Luxembourg : Fédération Luxembourgeoise de Motorhomes

Suisse : Camping Car Club Suisse Romande

Portugal : FPA (observateur)

Par la présente,

L'Assemblée Générale est convoquée pour sa réunion automnale, à BLAVOZY (F)

(Selon Plan d'accès annexé)

Lundi 17 octobre 2011 de 14 H 30 à 16 H 30

Et journée du Mardi 18 octobre 2011

Ordre du jour :

1. Appel des participants (signature de la feuille de présence)
2. Nomination des 2 scrutateurs
3. Mot du Président
4. Mouvements au sein des membres
5. PV de l'assemblée générale extraordinaire du 09 juin 2011 à ROME (I) pour approbation
6. PV de l'assemblée générale ordinaire du 09 juin 2011 à ROME (I) pour approbation
7. Trésorerie 2011 en cours
8. EURO CC 2012
9. EuroCC 2013 à 2015 : Lieux et Dates des volontaires.
10. Camping Card International
11. Pétition initiée à Rome
12. Permis de conduire, Stationnement
13. Interventions auprès des membres du Parlement Européen
14. Actions envisageables envers les tarifs des péages d'autoroutes et des tunnels de passage
15. Élection d'un ou de deux administrateurs
16. Questions diverses

PJ : Lettre du Président, Feuillet du Journal Officiel, Récépissé de la sous-préfecture de St Malo (F)



Les Clubs ou Fédérations, venus en tant qu'observateur,
n'ont pas le droit de vote, ni de voix consultative.

